



Agence Parcs Canada

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

2022-2023

Loi sur l'accès à l'information

Table des Matières

Introduction	3
Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
Mandat de l'Agence Parcs Canada.....	3
Structure organisationnelle.....	4
Ordonnance de délégation de pouvoirs	5
Rendement pour 2022-2023	7
Formation et Sensibilisation	8
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	9
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI.....	9
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information.....	9
Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes	10
Surveillance de la conformité.....	10
Établir des rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i> ..	10
Annexe A: Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	11
Annexe B: Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	33

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Rapport annuel (du 1er avril 2022 au 31 mars 2023)

Introduction

L'Agence Parcs Canada a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice s'échelonnant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Le présent rapport est préparé et déposé conformément aux articles suivants :

- l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, selon lequel le responsable de chaque institution fédérale doit établir un rapport annuel sur l'application de la Loi au sein de l'institution au cours de l'exercice financier et le présenter au Parlement;
- l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, selon lequel l'autorité compétente doit déposer chaque année au Parlement un rapport faisant état des frais perçus par l'institution.

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'objet de la Loi sur l'accès à l'information est d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions. À cet égard :

- la partie 1 élargit le droit actuel du Canada afin de prévoir un droit d'accès aux informations contenues dans les documents relevant d'une institution gouvernementale, conformément aux principes selon lesquels les informations gouvernementales doivent être mises à la disposition du public, les exceptions nécessaires au droit d'accès doivent être limitées et spécifiques, et les décisions concernant la divulgation d'informations gouvernementales doivent faire l'objet d'un contrôle indépendant du gouvernement;
- la partie 2 fixe des exigences visant la publication proactive de renseignements.

Mandat de l'Agence Parcs Canada

Le mandat de l'Agence Parcs Canada consiste à protéger et à mettre en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et à en favoriser chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain. L'Agence, qui est responsable des activités en vertu de plusieurs textes législatifs fédéraux, protège approximativement 450 000 km² d'écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce du Canada. Elle est la gardienne de 47 parcs nationaux, d'un parc urbain national, de quatre aires marines nationales de conservation et de 171 lieux historiques nationaux, dont neuf canaux patrimoniaux. L'Agence est fortement décentralisée puisque ses membres sont répartis aux quatre coins du pays et souvent dans des zones éloignées.

Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Parcs Canada fait partie de la Direction des communications ministérielles. Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est composé de sept (7) employés à temps plein responsables de la mise en œuvre et de la gestion des services liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'équipe est également chargée de fournir des conseils aux employés de Parcs Canada alors qu'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu des deux lois, y compris les exigences relatives à la publication proactive de l'information.

Des outils et des procédures internes ont été élaborés pour aider l'Agence à respecter ses obligations au titre de la loi sur l'accès à l'information, des règlements et des politiques du Conseil du Trésor, et sont régulièrement revus et améliorés.

Parcs Canada a respecté les délais prévus par la *Loi* pour toutes les demandes au cours de la période visée par le rapport. Parcs Canada, qui s'est engagé à être transparent, à servir les Canadiens et à traiter rapidement les demandes d'accès à l'information, a mis en place les systèmes et les procédures nécessaires afin de remplir cet engagement.

Parcs Canada n'a conclu aucun accord de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée.

ANNEXE / SCHEDULE		
Poste / Position	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements / Access to Information Act and Regulations</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements / Privacy Act and Regulations</i>
Vice-Président, Direction générale des relations externes et de l'expérience du visiteur / Vice-President, External Relations and Visitor Experience Directorate	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Gestionnaire, Bureau de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) / Manager, Access to Information and Privacy Office (ATIP)	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Analyste principal (PM-05) / Senior analyst (PM-05)	Sections 7 and 9 of the <i>Access to Information Act</i>	Sections 14 and 15 of the <i>Privacy Act</i>

Rendement pour 2022-2023

Le rapport qui suit se veut un aperçu des activités réalisées au sein de l'Agence pendant la période visée par le rapport, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023. Le rapport statistique (annexe A) contient des statistiques détaillées sur les demandes d'accès à l'information traitées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023, l'Agence a reçu deux cent trente-huit (238) demandes officielles de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Vingt-trois (23) demandes étaient reportées de la période de référence précédente. Vingt-neuf (29) demandes ont été reportées à la prochaine période de référence pour les raisons suivantes : elles nécessitaient un délai supplémentaire pour permettre des consultations avec des tiers ou d'autres entités gouvernementales et volume de documents. Parcs Canada a répondu à toutes les demandes reçues dans les délais prescrits par la *Loi*.

Le tableau suivant présente le nombre de demandes traitées, ventilé en fonction des délais d'exécution :

Nombre de jours	Nombre de demandes complétées
1 à 15 jours	34
16 à 30 jours	151
31 à 60 jours	13
61 à 120 jours	17
121 à 180 jours	11
181 à 365 jours	6
Plus de 365 jours	0

Cinq (5) plaintes actives étaient en suspens depuis la période de référence précédente. Deux (2) ont été reçues au cours de l'exercice 2022-2023. Une (1) a été reçue au cours de l'exercice 2019-2020. Deux (2) ont été reçues au cours de l'exercice 2017-2018. Parcs Canada a travaillé en étroite collaboration avec le Commissariat à l'information et a réglé cinquante-et-une (51) plaintes en suspens au cours des périodes de rapport précédentes.

Des prorogations du délai ont été prises pour quarante-six (46) demandes. Sept (7) demandes étaient dues à la complexité des demandes. Trois (3) prorogations ont été prises pour laisser suffisamment de temps aux consultations relatives à l'article 69 de la *Loi*. Seize (16) prorogations ont été prises pour fournir suffisamment de temps pour consulter d'autres institutions gouvernementales. Vingt (20) prorogations ont été prises pour des avis à des tiers. Certaines demandes avaient plus d'une raison pour une prorogation, ce qui explique pourquoi la ventilation des prorogations est supérieure à quarante-six (46) demandes.

L'Agence a reçu quarante-neuf (49) consultations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* de la part d'autres institutions gouvernementales. Deux (2) consultations ont été reportées de la période de référence précédente. Cinquante-et-un (51) consultations ont été complétées avant la fin de mars 2023.

Voici la ventilation, en pourcentage par type de divulgation pour les demandes d'accès à l'information traitées en 2022-2023.

Divulgation	Pourcentage
Communication totale	31 %
Communication partielle	54 %
Aucun document n'existe	9 %
Demande abandonnée	2 %
Exception totale	4 %
Demande transférée à une autre institution	0 %

Voici la ventilation, en pourcentage, des demandes reçues en 2022-2023 selon leur provenance :

Origine de la demande	Pourcentage
Médias	6%
Secteur universitaire	1%
Entreprises (secteur privé)	15%
Organisme	1%
Public	17%
Refusent de s'identifier	60%

Quatre-vingt-treize (93) demandes informelles ont été rendues publiques en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, ce qui représente une augmentation de 68% par rapport à la période de référence précédente. Ces demandes portaient sur des documents qui avaient déjà été divulgués en réponse à des demandes d'information.

Les représentants de l'Agence répondent également aux demandes informelles du public, en plus de communiquer avec le Bureau de l'AIPRP afin d'obtenir des conseils sur la divulgation des renseignements dans le cadre des processus informels. Les représentants de l'Agence, qui connaissent l'importance de la législation, transmettent promptement les demandes d'information officielles au Bureau de l'AIPRP.

Le Bureau de l'AIPRP a également examiné des réponses aux questions parlementaires et aux rapports sur les évaluations et les vérifications afin de les publier sur le site Internet de l'Agence, en plus de donner des conseils stratégiques sur l'accès à l'information afin de mieux faire connaître les programmes de l'Agence. Le bureau de l'AIPRP a également examiné tous les documents qui ont fait l'objet d'une divulgation proactive.

Il n'y a pas eu d'impact sur le traitement des demandes en raison du COVID-19 durant la période visée par le rapport Parcs Canada a répondu à toutes les demandes reçues dans les délais prescrits par la *Loi*. En raison des mesures d'atténuation mises en place au cours des années précédentes. Tous les documents ont été reçus par voie électronique sur des lecteurs partagés, puis importés dans le logiciel de traitement de l'AIPRP. Le Bureau de l'AIPRP a communiqué les réponses par voie électronique par connexion postel et l'AIPRP en ligne.

Formation et Sensibilisation

D'offrir l'accès à l'information et les renseignements personnels en démontrant de l'efficacité et de la transparence pour les Canadiens est une priorité pour Parcs Canada.

Afin de s'assurer que tous les employés de l'Agence comprennent leur responsabilité et de leurs obligations concernant la législation, y compris la publication proactive de la partie 2, des séances de sensibilisation sont offerts périodiquement pour fournir des informations sur les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La participation des membres de l'équipe du bureau de l'AIPRP à plusieurs rencontres de nouvelles initiatives, des nouveaux programmes et services offerts par l'agence a créé des opportunités de rencontrer plusieurs employés des différents secteurs. L'AIPRP a mis l'accent sur des formations personnalisées spécifiques aux programmes des différentes responsabilités de chaque programme et services de Parcs Canada.

Les relations établies durant toutes ces rencontres ont fait en sorte que les employés de Parcs Canada ont une meilleure compréhension de l'impact d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels sur les programmes et activités qu'ils offrent. Ils ont les connaissances pour fournir des documents pertinents avec des recommandations adéquates pour le traitement des demandes.

Le développement de ses relations a été bénéfiques pour l'Agence, les employés des bureaux de première responsabilité ont envoyé quatre-vingt-treize (93) questions relatives au processus des demandes de

l'AIPRP.

Cette année, vingt et une (21) séances de formation ont été données aux employés de l'Agence en 2022-2023. Au total, deux cent quatre-vingt-douze (292) employés ont assisté à ces séances.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Aucune nouvelle politique de l'Agence concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* n'a été mise en œuvre au cours de la période visée par le rapport.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

Le Bureau de l'AIPRP travaille en collaboration avec les fonctionnaires du Ministère pour satisfaire aux exigences de divulgation proactive énoncées dans la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Au cours de la période de référence 2022-2023, le Bureau de l'AIPRP a examiné et assuré la publication des titres des notes d'information et la divulgation proactive des résumés des demandes d'accès à l'information remplis sur le Portail du gouvernement ouvert (open.canada.ca). Pendant la période de référence 2022-2023, Parcs Canada a également publié de façon proactive des documents d'information pour deux (2) comparutions parlementaires. Le reste des publications proactives se trouve sur le site Web de Parcs Canada sous la rubrique Transparence (parks.canada.ca/agence-agency/dp-pd).

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Le Bureau de l'AIPRP de Parcs Canada a mis en œuvre de nouvelles initiatives et de nouveaux projets visant à améliorer l'accès à l'information au sein de l'institution au cours de la période visée par le rapport. Cela comprend des activités telles que :

- Parcs Canada s'est inscrit au Service de demande en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor, qui simplifie et facilite le processus de demande de documents gouvernementaux en permettant aux Canadiens et aux Canadiennes de soumettre leurs demandes d'AIPRP et leurs frais de demande en ligne.
- Parcs Canada reconnaît le rôle des peuples autochtones dans la gestion du patrimoine naturel et culturel, ainsi que l'importance des connaissances et des systèmes autochtones qui sont partagés avec notre agence. Le bureau de l'AIPRP a identifié un besoin de la création d'outil qui aiderait les employés à bien gérer les informations reçues en confiance. Notre bureau a travaillé en étroite collaboration avec la Direction des affaires autochtones et du patrimoine culturel pour la création d'un guide spécifique pour le partage des informations indigènes reçues en confiance, pour maintenir de bonne relation avec le peuple autochtone. Cet outil explique le processus des demandes d'accès à l'information et les recommandations qui doivent être fournies en réponse aux demandes d'accès. Nous avons aussi créé un gabarit pour les ententes d'échange d'information pour ce genre de renseignements sur le patrimoine naturel et culturel des indigènes. Ces nouveaux outils fournissent les bonnes informations aux employés travaillant avec différents partenaires autochtones sur des projets spécifiques avec le savoir, les connaissances ancestrales partagées avec l'agence. Nous avons été en mesure de faciliter le processus des demandes d'accès à l'information. Le partenariat autochtone pour le partage du patrimoine naturel et culturel est essentiel pour la mission de Parcs Canada, il est primordial que nous contribuions à maintenir des relations dans le respect des traditions du peuple autochtone.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Pendant la période visée, cinq (5) plaintes ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada.

Les plaintes concernaient les exemptions et la prorogation des délais. L'Agence Parcs Canada a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau du Commissaire pour résoudre ces plaintes et de ces plaintes, deux (2) ont été abandonnées et une (1) a été résolue au cours de la période de rapport.

Surveillance de la conformité

L'Agence surveille le temps nécessaire pour traiter les demandes d'accès à l'information. Lorsque des points à améliorer sont décelés, les processus internes sont ajustés. Parcs Canada a respecté les délais législatifs pour toutes les demandes au cours de la période visée par le rapport.

Parcs Canada a mis en œuvre un rapport hebdomadaire qui fournit aux cadres supérieurs de l'Agence des détails sur l'état des demandes actives. Les rapports sont communiqués aux agents de liaison du programme et aux cadres supérieurs du Ministère, ainsi qu'au bureau du président-directeur général afin de s'assurer que le bureau de première responsabilité contribue à la politique interne de l'agence pour éviter les demandes tardives.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a publié un avis de mise en œuvre qui est entré en vigueur le 27 septembre 2022 concernant les consultations interinstitutionnelles. L'avis de mise en œuvre donnait des directives aux institutions pour limiter la consultation interinstitutionnelle uniquement lorsque cela est nécessaire à l'exercice approprié du pouvoir discrétionnaire ou lorsqu'il y a une intention de divulgation.

Le Bureau de l'AIPRP de Parcs Canada a mis en œuvre une pratique pour demander l'approbation lors de la prolongation des délais législatifs de la demande d'accès à l'information. Tous les avis de prolongation de plus de 120 jours doivent être approuvés par le vice-président, Direction des relations externes et de l'expérience du visiteur. Tous les avis de prolongation de plus de 150 jours nécessitent l'approbation du président et chef de la direction. Cette approche a été élaborée pour assurer la conformité à la *Loi*, y compris les prolongations prises pour les consultations interinstitutionnelles.

Établir des rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

La loi sur les frais de service exige qu'une autorité responsable présente un rapport annuel au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les informations ci-dessous sont présentées conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Conformément à la Directive provisoire sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, publiée le 5 mai 2016, et aux changements apportés à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrés en vigueur le 21 juin 2019, Parcs Canada renonce à tous les frais prescrits par la *Loi et le Règlement*, à l'exception des frais de demande de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.

Le total des droits perçus s'élève à 1 125 \$. Le total des droits de demande annulés est de 65 \$.

Un total de 628 614 \$ a été engagé par le Secrétariat de l'AIPRP pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information*, dont 603 573 \$ en coûts salariaux et 25 041 \$ en coûts de matériel.



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Agence Parcs Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		238
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		23
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	23	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		261
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		232
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		29
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	29	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	14
Secteur universitaire	4
Secteur commercial (secteur privé)	36
Organisation	1
Public	41
Refus de s'identifier	142
Total	238

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	231
Courriel	6
Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	238

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		94
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		94
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		93
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	40
Courriel	53
Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	94

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
53	10	3	0	27	0	0	93

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1	2	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
43	1627	35	7956	3	2021	8	20792	3	19644

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	9	60	3	2	0	0	0	74
Communication partielle	4	84	9	15	11	6	0	129
Exception totale	0	0	1	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	15	7	0	0	0	0	0	22
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	6	0	0	0	0	0	0	6
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	34	151	13	17	11	6	0	232

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	28	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	4	20.2	0
13(1)c)	4	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	3	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	20
13(1)e)	2	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	17
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	13
14a)	7	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	3
14b)	2	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	3
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	108	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	24
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	18	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	4
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	7	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	4		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	8	17	0				
16(1)c)	6						
16(1)d)	1						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	0	69(1)g) re a)	2
68b)	0	69(1)a)	2	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	1
68.2a)	0	69(1)d)	1	69(1)g) re e)	2
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	1
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
1	202	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
63444	60184	210

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	70	1303	4	668	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	88	1051	21	5107	7	4674	10	27616	3	23003
Exception totale	1	22	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	165	2376	25	5775	7	4674	10	27616	3	23003

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	8	0	0	8
Communication partielle	41	3	0	44
Exception totale	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	50	3	0	53

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	232
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	2	2
Communication partielle	7	3	14	18
Exception totale	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	7	3	16	21

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	2	2
31 à 60 jours	7	3	14	18
61 à 120 jours	0	0	0	1
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	7	3	16	21

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	225	\$1,125.00	13	\$65.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	225	\$1,125.00	13	\$65.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	49	2597	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	502	0	0
Total	51	3099	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	51	3099	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	2	699	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	1	274	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	3	973	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
6	3	1

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	56	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$603,573
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$25,041
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$25,041	
Total		\$628,614

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	7.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	7.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Parks Canada Agency

Période
d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	29	0	29
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	29	0	29

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	2
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	2
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	5

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	4	0	4
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	4	0	4

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	1

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---